

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Étudiants étrangers

Facilitez vos démarches,
renseignez-vous avant de vous déplacer

Pour obtenir une information ou connaître l'adresse du point d'accueil le plus proche de chez vous (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) :

www.prefecturedepolice.paris

Standard

• 01 53 71 53 71 / 01 53 73 53 73

Démarches administratives

(CNI, passeports, certificats d'immatriculation et permis de conduire)

• 01 58 80 80 80

Serveur vocal

• 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

Service des objets trouvés

• 0 821 00 25 25 (0,12 € la minute)

Application mobile

• **Préf.Police**

Localisation d'un véhicule en fourrière, coordonnées des services de police, objets trouvés et démarches administratives.

Téléchargement gratuit sur Apple Store et Google Play.

édition juillet 2016 - couverture : Fotolia © Kasto



Vos démarches pour votre première année d'étude en France

■ Vous devez accomplir vos formalités de séjour

• du 12 septembre au 25 novembre 2016 à midi :

présentez-vous sans rendez-vous,
du lundi au jeudi de 9h à 16h30 et le vendredi de 9h à 16h :
Cité internationale universitaire de Paris

Maison internationale
17, boulevard Jourdan • 75014 Paris

ⓂⓅ / ⓉⓈ Cité Universitaire

• à partir du 25 novembre 2016 à midi :

Si votre passeport ne comporte pas de VLS/TS (art R311-3 6°)

présentez-vous sans rendez-vous,
du lundi au jeudi de 8h35 à 16h30
et le vendredi de 8h35 à 16h :

Centre des étudiants étrangers

92, boulevard Ney • 75018 Paris

ⓂⓉ Porte de Clignancourt

Si votre passeport comporte un VLS/TS (art R311-3 6°)

Envoyez votre dossier à :

OFII • 48 rue de la Roquette • 75011 Paris

ⓂⓉⓅⓆ Bastille

■ Pour solliciter un changement de statut d'étudiant à salarié

Pour les futurs salariés, envoyez directement votre dossier
par la voie postale à l'adresse suivante :

Préfecture de Police

Direction de la Police Générale – 6° bureau

Centre des Etudiants Etrangers – SLU

9 boulevard du Palais • 75195 Paris cedex 04

Vous trouverez l'information nécessaire et la liste des pièces
à fournir sur le site Internet de la préfecture de Police.

■ Pour obtenir le renouvellement du titre de séjour étudiant ou un duplicata ou encore signaler un changement d'adresse

- Prendre un rendez-vous préalable sur : www.prefecturedepolice.paris
rubrique : services en ligne / prise de rendez-vous / étudiants étrangers
- En cas de difficulté pour utiliser Internet, composer le : **01 56 95 26 80**

■ Qu'est-ce que la procédure VLS/TS ?

Avant votre départ pour la France les services du consulat de France de votre pays d'origine ont apposé un visa sur votre passeport.

Validité territoriale : France (SAUF CTOM)
« étudiant »
« CESEDA R 311-3 6° »
et « Autorise travail limité 60% durée légale »

C'est ce visa qui vous autorise à entrer sur le territoire de la République Française pour y faire vos études. **Il vous autorise à y rester pour seulement trois mois. Si vous devez rester en France plus longtemps, il vous faut obligatoirement effectuer des démarches pour transformer votre visa en autorisation de séjour.**

ATTENTION

Cette autorisation ne sera valable que pour votre première année de présence en France ! Pour les années suivantes vous devrez obtenir une carte de séjour.

■ Comment conférer à votre visa valeur de titre de séjour?

1) CONSTITUER LE DOSSIER

Il vous faut remplir le formulaire qui vous a été remis par le consulat de France intitulé : "**Demande d'attestation OFII**".

ATTENTION

Ce formulaire doit être rempli avec soin (notamment votre adresse à Paris, votre filiation, et le numéro de votre visa) et accompagné des copies des pages de votre passeport où figurent : votre identité, le visa, le cachet apposé par la police aux frontières sur votre passeport et qui fait apparaître la date de votre entrée en France.

Ce dossier doit être communiqué à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII). Pour cela trois possibilités sont ouvertes **aux étudiants étrangers domiciliés à Paris** en fonction de la période de leur arrivée ou de leur établissement d'accueil :

- pendant la période de la rentrée du 12 septembre au 25 novembre 2016 par remise directe au guichet spécialement ouvert par l'**OFII à la cité internationale universitaire**, 17, boulevard Jourdan • 75014 Paris
• Salle Harraucourt • du lundi au jeudi de 9h à 16h30, et le vendredi de 9h à 16h.
- si vous êtes élève ou étudiant dans un établissement partenaire du service de liaison universitaire de la **préfecture de Police** : quelle que soit la période de l'année, c'est votre établissement d'accueil qui constituera avec vous le dossier et se chargera de le faire instruire par les autorités compétentes.
- en dehors de la saison de la rentrée universitaire et si vous n'êtes pas inscrit dans un établissement associé au service de liaison universitaire de la **préfecture de Police** par envoi postal par lettre recommandée à l'adresse suivante : **OFII** • 48, rue de la Roquette • 75011 Paris

2) LA VISITE MÉDICALE

À la réception de votre dossier, l'OFII vous communiquera un récépissé attestant que vous avez entamé vos démarches et vous fixant la date et l'heure d'un **rendez-vous médical auquel vous devrez vous rendre obligatoirement**. Pour les étudiants qui se présenteront à la cité internationale universitaire de Paris, le récépissé et le rendez-vous leur seront communiqués directement sur place.

ATTENTION

ce document est important et peut vous être réclamé en cas de contrôle.

Vous vous présenterez à ce rendez-vous avec les documents suivants :

- **votre passeport ;**
- **une photo d'identité de face et tête nue ;**
- **une attestation de domicile** (quittance de loyer facture d'eau de gaz d'électricité établie à votre nom ou à défaut une attestation d'hébergement).

Vous devrez également vous acquitter d'une taxe d'enregistrement de 58€ sous forme de timbres fiscaux.

Après le paiement de cette taxe et la visite médicale l'OFII apposera sur votre passeport une vignette qui conférera à votre passeport la valeur d'un titre de séjour pour la durée de validité de votre visa.

Pièces justificatives hors procédure VLS/TS

Votre passeport ne comporte pas de VLS/TS et vous êtes :

■ Ressortissants de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen, de la Confédération Helvétique

Ne sont plus tenus de détenir un titre de séjour "étudiant" :

- les ressortissants d'Allemagne, Belgique, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Danemark, Irlande, Royaume-Uni, Grèce, Espagne, Portugal, Autriche, Finlande, Suède ;
- les ressortissants des États membres ayant adhéré à l'UE le 1^{er} mai 2004 : Chypre, Estonie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Slovaquie, Slovénie, République tchèque, Hongrie ;
- les ressortissants des États membres ayant adhéré à l'UE le 1^{er} janvier 2007 : Bulgarie et Roumanie ;
- les ressortissants de la Croatie ayant adhéré à l'UE le 1^{er} juillet 2013 ;
- les ressortissants d'Islande, de Norvège ou du Liechtenstein.

Un justificatif d'identité (originaux et photocopies) :

- **votre passeport en cours de validité** (photocopies des pages relatives à l'état civil et à la durée de validité) ;
- **votre carte d'identité nationale en cours de validité ;**
- **3 photographies d'identité** de face, tête nue, récentes, identiques, de format 3,5 cm x 4,5 cm.

Un justificatif de domicile à Paris

- une déclaration, sur papier libre, de domicile à Paris.

Une justificatif de ressources

- une déclaration sur l'honneur mentionnant disposer de **ressources suffisantes**, pour l'étudiant et, éventuellement, sa famille s'il est chargé de famille ;

Un justificatif de couverture sociale (étudiants de plus de 28 ans).

Un justificatif des études suivies (originaux et photocopies) :

- **votre carte d'étudiant** ou **certificat de scolarité** délivré par l'établissement d'enseignement ;
- une **attestation de programme européen d'études** (Erasmus, Leonardo, Service volontaire européen) le cas échéant.

■ Non ressortissants de l'Union Européenne

Votre passeport ne comporte pas de VLS/TS, vous devez obtenir une carte de séjour. Présentez-vous avec :

Un justificatif d'identité (originaux et photocopies) :

- votre passeport en cours de validité (+ photocopies des pages relatives à l'état civil, à la durée de validité et au visa) ;
- un **extrait d'acte de naissance** ou acte de naissance traduit en français par un traducteur assermenté ;
- en cas de mariage ou divorce et si le patronyme récent ne figure pas sur le passeport, produire une **copie de l'acte de mariage ou de divorce ou un certificat d'identité établi par le consulat** ;
- **3 photographies d'identité** de face, tête nue, de format 3,5 cm x 4,5 cm, récentes et identiques.

Un justificatif d'entrée régulière sur le territoire :

- un **visa de long séjour** d'une durée supérieure à trois mois portant la mention étudiant ;
- un **visa court séjour** portant la mention étudiant-concours et l'attestation de réussite au dit concours.

Un justificatif de domicile à Paris (original et photocopie) :

- pour le domicile personnel :
 - la dernière quittance d'électricité ou de gaz datant de moins de 3 mois ou l'échéancier de plus de 3 mois et attestation de clientèle récente ;
 - l'assurance d'habitation datant de moins de 3 mois ;
 - bail de location s'il date de moins de 3 mois.
- si vous êtes hébergé chez un particulier :
 - l'attestation d'hébergement établie par le logeur ;
 - la photocopie de la pièce d'identité ou du titre de séjour du logeur ;
 - le justificatif de domicile du logeur datant de moins de 3 mois.
- si vous êtes hébergé en foyer :
 - l'attestation du directeur du foyer datant de moins de 3 mois.

Un justificatif de ressources de 615€ mensuels selon situation :

- l'attestation de bourse ;
- l'attestation de prise en charge par un répondant précisant le montant, la durée et un justificatif d'identité et de ressources du répondant ;
- la promesse d'embauche ou feuilles de salaires de l'étudiant (si emploi, à titre accessoire) ;
- le bordereau de change en cas de ressources tirées de fonds de l'étranger ;
- le contrat de placement au pair visé par le service de la main-d'œuvre étrangère ;

Un justificatif de couverture sociale (étudiants de plus de 28 ans).

Un justificatif relatif aux études suivies

(originaux et photocopies) :

- l'attestation d'inscription dans un établissement public ou privé d'enseignement supérieur, d'enseignement secondaire général ou technique, de formation professionnelle continue ;
- la convention de stage tripartite ;
- le contrat de formation professionnelle.

■ Pièces supplémentaires à produire lors du renouvellement de la carte étudiant

Les justificatifs de la réalité et du sérieux des études suivies :

- les résultats des examens passés ou attestation d'inscription aux examens à venir ;
- l'assiduité au cours de l'année précédente et relevé des notes obtenues ;
- les diplômes obtenus depuis l'entrée en France.

Le justificatif de séjour : dernier titre de séjour (photocopie et original)

Formalités préalables au travail des étudiants à titre accessoire dans la limite d'une durée annuelle égale à 964 heures

Depuis le 1^{er} juillet 2007, l'autorisation de travail a été supprimée pour les étudiants.

Aussi, l'employeur qui envisage d'embaucher un étudiant adresse à la préfecture de délivrance du titre de séjour de l'étudiant concerné, 48 heures avant la prise d'effet du contrat de travail, les éléments suivants :

- dénomination sociale ou nom et prénom de l'employeur, adresse de l'employeur, numéro de système d'identification du répertoire des entreprises et de leurs établissements ou, à défaut, numéro sous lequel les cotisations de sécurité sociale sont versées ;
- nom de famille, prénoms, nationalité, date et lieu de naissance du salarié ;
- numéro du titre de séjour de l'étranger ;
- nature de l'emploi, durée du contrat et nombre d'heures de travail annuel ;
- date prévue d'embauche ;
- transmission de la copie du titre produit par l'étranger.

La préfecture de Police met à la disposition des employeurs susceptibles d'embaucher un étudiant résidant à Paris une adresse mél pour l'envoi des pièces et éléments requis (en format JPEG ou PDF) : www.prefecturedepolice.paris

rubrique : Demarches/Particulier/Ressortissants-etranagers/Titre-de-sejour/Contacts

Les doctorants, les personnes faisant fonction d'internes, les attachés temporaires d'enseignement et de recherche, les allocataires de recherche et les ressortissants algériens qui bénéficient d'une convention bilatérale relèvent toujours du régime de l'autorisation de travail.